

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, Mme CORRE, Mme SCHIAVON M. MOSNERON-DUPIN, M.MEIZEL, M.MOULFI, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.ROUSSEL (proc. à M.RAMEL), Mme CLUZEL (proc. à Mme BOURTGUIZE-RAMEL), M.BRAHIM (proc. à M.TOSEL), Mme BUSSY, Mme BREVET (proc. à M.SOURDEVAL), Mme BURTIN (proc. à Mme GIROUD), M.BRUN (proc. à Mme ROCHETTE).

1) Observation sur le procès-verbal du 2 novembre 2015

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous.

D.I.A. n° 2015 M 0117

Aliénation d'un appartement en duplex et un garage avec des quotes-parts des parties communes sur la parcelle cadastrée section G n° 3185 de 4 137 m², correspondant à un terrain bâti, sis 18 rue du Moulin, pour un montant de 168 100 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0118

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 2954 de 184 m², correspondant à un terrain bâti, sis 23 rue de l'Eglise, pour un montant de 295 000 €, dont 6 400 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0119

Aliénation de 622 m² à détacher des parcelles référencées section C n° 636 p de 9 077 m² et 651 p de 420 m², correspondant à un terrain non bâti, lot 1 du lotissement le Pré Lilotte sis 60 rue du Chai, pour un montant de 120 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0120

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1814 de 573 m², correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue René Hyvert, pour un montant de 250 000 €, dont 10 000 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0121

Aliénation de la parcelle référencée section F n° 0350 de 3 091 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « L'Étrete », pour un montant de 46 365 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0122

Aliénation de la parcelle référencée section F n° 994 de 2 000 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 52 rue du Docteur Marc Fuvel, pour un montant de 84 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0123

Aliénation des parcelles référencées section G n° 1450 de 160 m² et n° 1456 de 159 m², soit une superficie totale de 319 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Sous Mas Grobon », pour un montant de 21 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0124

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 2006 de 812 m², correspondant à un terrain non bâti, sis rue des Collonges, pour un montant de 110 000 €, plus 5 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0125

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 1154 de 196 m², correspondant à un terrain bâti, sis 26 rue des Galamières, et la jouissance exclusive d'un garage sur la parcelle cadastrée section A n° 1157 de 5 499 m², pour un montant de 207 000 €, dont 6 700 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0126

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1347 de 1 476 m², correspondant à un terrain bâti, sis 56 rue des Combières, pour un montant de 205 000 €, dont 6 600 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0127

Aliénation des parcelles référencées section C n° 2012 de 475 m² et n° 2013 de 475 m² soit une superficie totale de 950 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 10 et 12 chemin de Vignolans, pour un montant de 113 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0128

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 2007 de 214 m², correspondant à un terrain bâti, sis rue de Chavagneux, pour un montant de 255 000 €, dont 13 000 € de mobilier, plus 5 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0129

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 806 de 326 m² et 47 m² en bien non délimité sur la parcelle cadastrée section G n° 805 de 142 m² soit une superficie totale de 373 m², correspondant à un terrain bâti, sis 16 rue du Fouilloux, pour un montant de 140 000 €, plus 7 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0130

Aliénation de 462 m² à détacher des parcelles référencées section C n° 636 p de 9 077 m² et 651 p de 420 m², correspondant à un terrain non bâti, lot 5 du lotissement le Pré Lilotte sis 59 rue du Chai, pour un montant de 92 400 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0131

Aliénation d'un local de 85 m² et 65/1000èmes des parties communes (lot 8) sur la parcelle cadastrée section G n° 2454 de 2 163 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 avenue du Dr Berthier, pour un montant de 67 000 €, plus 7 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0132

Aliénation de la parcelle cadastrée section ZI n° 288 de 1 618 m², correspondant à un terrain bâti, sis rue des Granges, pour un montant de 200 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0133

Aliénation de la parcelle cadastrée section F n° 1002 de 2 000 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 118 rue du Dr Marc Fuvel, pour un montant de 84 000 € ;

3) VOIRIE : Dénomination d'une voie desservant le lotissement « Marser »

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la création du lotissement « Marser » situé route de Villieu, il convient de dénommer la voie interne nouvellement créée.

M. le Maire propose de nommer cette voie : **impasse de la Treille**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la dénomination de la voie desservant le lotissement « Marser » : **impasse de la Treille.**

4) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune de 5 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1033 de 46 778 m² sise lieu-dit « Pré Colliard » appartenant à M. Jean SEMONT

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Secteur « Champ Mortier » prévoient la création d'une voie et d'un giratoire permettant de se connecter à la route de Chalamont. Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur des terrains correspondant à l'emprise de la future voie et du futur giratoire et notamment de 5 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1033 de 46 778 m² sise lieu-dit « Pré Colliard » appartenant à M. Jean SEMONT.

Par avis n° 2014-244 V 0143 en date du 05 février 2014, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale à un montant de 61 000 €, soit 12,50 € le m².

Suite à un entretien, M. Jean SEMONT a accepté de vendre au prix de 13 € le m² soit un prix total de 65 000 €.

Une partie de la parcelle est exploitée par la SARL La Grange Bouvier représentée par Sylvain JUNET et donnera lieu à une indemnité d'éviction fixée à 0,7684 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que la commune achète 5 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1033 de 46 778 m² sise lieu-dit « Pré Colliard » appartenant à M. Jean SEMONT et dit que la transaction se fera au prix de 13 € le m² soit un prix total de 65 000 €.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain dans les nouvelles zones d'activités

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a demandé à ce que le Conseil Municipal donne délégation au maire pour l'achat et la vente de terrains dans les zones d'activité de la Bassette et des Granges afin de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs et réduire les délais qui peuvent être pénalisants.

L'article L2122-22 15° prévoit que le Maire peut exercer au nom de la commune tout ou partie des droits de préemption définis par l'article L213-1 du code de l'urbanisme.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne délégation à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'exercice du droit de préemption pour les nouvelles zones d'activités 1Aux et 2Aux conformément à l'article L2122-22 15° du code général des collectivités territoriales. Il précise que lors du Conseil Municipal du mois suivant les décisions prises feront l'objet d'un compte rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne délégation à M. le Maire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour exercer au nom de la commune le droit de préemption pour les nouvelles zones d'activités 1Aux et 2Aux.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Projet de construction d'une caserne de gendarmerie

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre dernier la commune de Meximieux a autorisé M. le Maire à acquérir le terrain appartenant à M. PEYRON pour le projet de construction de la caserne de gendarmerie. Il convient aujourd'hui d'avancer dans la procédure et de prendre une nouvelle délibération indiquant l'accord ferme et sans réserve de porter la maîtrise d'ouvrage du projet de caserne dans le cadre du décret n°93-130.

Par 27 voix pour et 1 abstention, valide que la Commune de Meximieux donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie selon le dispositif institué par le décret n°93-130 et la circulaire d'application du Premier ministre en date du 28 janvier 1993. Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993, le loyer sera calculé selon le taux de 6%

- soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie, ce montant s'établit actuellement à 2 794 500€TTC, soit 14 unités logements à 186 300€ l'une et 3/3 d'unité logement à 63 400€
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain estimé par France Domaine local entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition du foncier et de la date d'ouverture du chantier qui ne doit pas dépasser 5 ans. Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement de la signature d'une convention de fourrière avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne disposant pas de fourrière elle a instauré depuis plusieurs années déjà un partenariat avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est. Ce partenariat repose sur la signature d'une convention de fourrière qui consiste à l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune avec capture.

M.le Maire propose de renouveler la signature avec la SPA d'une convention qui stipule que sur simple appel d'un agent ou d'un élu habilité par la Commune la capture des chiens et chats et leur transport sont assurés par la SPA. Le montant de la redevance afférant à la convention s'élève à la somme de 0.32 € par an et par habitant. La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de fourrière et s'engage à verser à la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est la somme de 7485 habitants X 0.32 € = 2395.20 €

8) ADMINISTRATION GENERALE : Avis du Conseil Municipal sur les dimanches accordés par M. le Maire

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que l'article 250 repris dans l'article L3132-26 du code du travail de la loi Macron prévoit que le maire peut autoriser pour les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches travaillés contre 5 auparavant. La décision doit être prise après avis conforme du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et de l'avis du conseil municipal. En l'absence de réponse de la Communauté de communes pendant 2 mois son avis est réputé favorable.

M. le Maire précise qu'un courrier a été envoyé à la communauté de communes le 1^{er} octobre dernier. En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable pour déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches par an pour les commerces de détail.

Par 22 voix pour et 6 Abstentions, le Conseil Municipal rend un avis favorable à la règle de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches pour les commerces de détail.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de l'Ain pour la prestation de service contrat enfance et jeunesse

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune et la CAF de l'Ain sont liés depuis plusieurs années par un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le dernier contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2014. Il convient ainsi de signer une nouvelle convention d'objectifs qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse ». Cette nouvelle convention prend en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation contrat enfance et jeunesse.

10) FINANCES : Signature d'une convention de partenariat financier avec PMSE

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que concernant la réhabilitation de la Maison des Associations et de la Culture, certains travaux sont éligibles aux dispositifs des CEE (Certificats d'économie d'énergie). Pour ce faire la Ville de Meximieux a lancée un appel d'offres à primes via la plateforme du Conseil Départemental de l'Ain.

Une seule offre de primes a été réceptionnée. Le montant de ces primes étant indexé et lié aux vérifications après travaux sur l'utilisation des matériaux conformément aux textes réglementaires en vigueur, le montant final ne pourra donc être connu qu'en fin de chantier c'est-à-dire début 2017.

Pour ce faire il convient donc de prendre une convention pour définir les modalités de versement de cette prime par PMSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération.

11) FINANCES : Mise en conformité du déversoir d'orage n° 5 rue des Stades Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 21 juillet 2015, les déversoirs d'orage dont la taille est supérieure ou égale à 2 000 EqH doivent être autosurveillés, de manière à pouvoir estimer les périodes de déversement ainsi que les débits rejetés.

Le déversoir d'orage situé rue des Stades a une capacité égale à 2 881 EqH et doit donc être autosurveillé.

Le coût de cet équipement s'élève à 7 500 € HT soit 9 000 € TTC pris en charge par la SOGEDO dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement.

L'Agence de l'Eau soutient financièrement la mise en œuvre opérationnelle de cette autosurveillance ; le taux d'intervention est à 30 % de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau.

12) FINANCES : Signature d'un bail avec Mme DULUYES pour un appartement situé 18 rue de l'Ancienne Cure

Délibération :

Monsieur le Maire explique qu'un logement est devenu vacant 18 rue de l'ancienne Cure. Il a été décidé de l'attribuer à Mme DULUYES. Le montant du loyer est de 400€ par mois. Il commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le bail.

13) FINANCES : Approbation des tarifs des services publics à compter du 1^{er} /01/2016

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que, sur proposition de la Commission des Finances du 9 décembre, il convient de procéder à la révision des divers tarifs des services publics communaux, applicables à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer, à compter du 1er janvier 2016, les différents tarifs des services publics communaux selon le tableau joint.

14) FINANCES : Exercice budgétaire 2015 – Budget principal – DM n° 3

Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 3 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité et considérant que l'équilibre budgétaire est maintenu, décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2015, la décision modificative n° 3 suivante.

15) FINANCES : Exercice budgétaire 2015 – Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 2

Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité et considérant que l'équilibre budgétaire est maintenu, décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2015, la décision modificative n° 2 suivante.

16) FINANCES : Exercice 2015 - Admissions en non valeur Budget assainissement

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la créance suivante, constatée sur un exercice budgétaire antérieur, reste impayée à ce jour : Débiteur : Monsieur BAUDE Eric - 100,00 €

Cette somme, représentant un total de 100,00 € n'a pu être mise en recouvrement par le comptable pour la raison suivante : somme inférieure au seuil des poursuites,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur, sur l'exercice budgétaire 2015, le titre de recette précité, soit un montant global de 100,00 €.

17) FINANCES : Exercice 2015 - Admissions en non valeur

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la créance suivante, constatée sur un exercice budgétaire antérieur, reste impayée à ce jour : Débiteur : Monsieur BAUDE Eric - Exercice 2014 (O.D.P.C.) - 44,00 €

Cette somme, représentant un total de 44,00 € n'a pu être mise en recouvrement par le comptable pour la raison suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur, sur l'exercice budgétaire 2015, le titre de recette précité, soit un montant global de 44,00 €.

18) PERSONNEL : Signature d'une convention de mise en commun des agents de la police municipale de Meximieux avec Pérouges et Bourg-Saint-Christophe

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2013, il avait été décidé de renouveler la mise en commun des agents de la police municipale de Meximieux avec les communes de Pérouges et Bourg-Saint-Christophe respectivement à hauteur de 1h et 5h conformément aux dispositions de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance et au décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements. Ces deux communes procèdent au remboursement des frais de personnel et d'équipement proportionnellement au temps de travail des agents sur leur territoire et conformément aux dispositions de la convention de mise en commun jointe à la présente délibération.

Il explique que cette convention étant arrivée à terme, il convient d'en prendre une nouvelle, cette mise en commun étant bénéfique aux trois communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte es termes de la convention de mise en commun des agents de la police municipale de Meximieux avec les Communes de Pérouges et Bourg-Saint-Christophe jointe à la présente délibération.

19) FINANCES : Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2016

Délibération :

M. le Maire informe le Conseil que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget 2016 de la ville de Meximieux ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, dans le respect de ces règles, à engager, liquider et mandater, dès le 1^{er} janvier 2016, les dépenses reportées de la section d'investissement, engagées mais non mandatées au 31 décembre 2015. Cette autorisation portera sur les crédits suivants :

| Affectation | Montant | Pour mémoire : Crédits 2015 |
|---|-----------|-----------------------------------|
| <u>Budget principal :</u> | | |
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles | 7 880,00 | 31 |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | 47 168,00 | 520,00 |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours | 800 | 188 |
| | 188,00 | 672,00 |
| | | 3 200 |
| | | 754,00 |
| <u>Budget assainissement :</u> | | |
| Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles | 5 750,00 | |
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours | 183 | 23 |
| | 172,00 | 000,00 |
| | | 732 |
| | | 690,00 |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement, dès le 1^{er} janvier 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, conformément aux affectations et montants précités.

20) FINANCES : Exercice budgétaire 2016 - Attribution de subventions de fonctionnement

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les instructions de la Comptabilité Publique précisent que les crédits figurant à l'article 657 « subventions » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Dans le respect de cette instruction, M. le Maire propose au Conseil d'approuver les acomptes de subventions à verser aux organismes suivants avant l'approbation du budget primitif 20165 :

| | |
|--|-----------|
| Art. 657362 : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. | |
| • C.C.A.S. | 200.000 € |
| Art. 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations | |
| • École de Musique de Meximieux | 7.000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste et le montant des acomptes de subventions à verser aux organismes cités.

21) PERSONNEL : Attribution de la prime annuelle de déplacement à un contractuel occupant le poste de directeur des services techniques

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent assurant les fonctions de directeur des services techniques utilise régulièrement son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels qu'il a à effectuer quotidiennement au sein de la commune. Il a le grade d'ingénieur contractuel.

M. le Maire précise que les agents itinérants peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle forfaitaire dont le montant est actuellement de 210€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer à un contractuel occupant le poste de directeur des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2016 une indemnité annuelle forfaitaire de 210€.

22) PERSONNEL : modification du tableau des emplois communaux - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}, création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.5/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents communaux vont bénéficier d'un avancement de grade courant 2016. Il convient donc de créer les postes correspondant à leur nouveau grade. Il s'agit des grades suivants : un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 27.5/35^{ème} et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier le tableau des emplois communaux en créant les grades suivants au tableau des emplois communaux :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} au 1^{er} janvier 2016
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 27.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016

23) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création deux postes d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17/35^{ème} et 16/35^{ème} à compter du 21/12/2015

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à de nombreux absences d'agents titulaires, il convient de créer deux postes d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17/35^{ème} et 16/35^{ème} pour suppléer leur travail.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet d'avoir recours à des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la création de 2 emplois de non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 16/35^{ème} et 17/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité à compter du 21/12/2015.

La séance est levée à 22h30.